



Séance du 27 octobre 2017

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1- Travaux Salle Bel-Air

Lors de la séance du conseil du 25 août 2017, la commune a décidé de lancer des travaux de rénovation et de réaménagement de la salle Bel-Air. Le conseil municipal a également choisi l'architecte.

Les dossiers relatifs au contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que le résultat de la consultation des bureaux de contrôle devaient abordés lors de la présente réunion, mais faute de renseignements, les décisions sont reportées à une date ultérieure.

2 – Transfert de charges

Suite à la modification du périmètre de l'agglomération du Choletais et afin d'harmoniser les compétences, la compétence voirie a été modifiée et couvre maintenant l'ensemble de la voirie intercommunale.

Il convient donc d'établir le montant des transferts de charges de chaque commune, en contrepartie des dépenses d'investissement et de fonctionnement résultant de la modification de la compétence voirie.

Une méthode d'évaluation dérogatoire a été retenue par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges afin de limiter l'impact sur les budgets communaux, une participation globale de l'agglomération de 1.425.000 euros a été décidée.

Afin de repartir sur une base identique pour tous, la méthode de calcul prévoit la neutralisation des coûts de voirie supportées précédemment par la CAC et une évaluation des coûts futurs.

Ainsi le solde pour la commune de La Romagne est de 39.329 euros.

Après application de la participation de l'Agglomération et des seuils plafonds, le montant du transfert de charges pour la commune s'établit à 20.000 euros pour 2017.

Un diagnostic des voiries sera réalisé courant 2018 afin d'apporter certaines corrections en fonction de l'état de celles-ci et une clause de revoyure est prévue dans 5 ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3 – Décision modificative au budget communal

La question est reportée car elle correspond aux décisions qui devaient être prises dans le cadre de la question n° 1 relative aux travaux de la salle Bel-Air.

4 – Contrat d'assurance groupe

Le contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » souscrit par le Centre de Gestion avec GRAS SAVOYE CNP arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La commune adhère à ce contrat.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 janvier 2017, avait demandé son rattachement à l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion, afin de mettre en concurrence différentes compagnies d'assurance.

Suite à cette consultation, le Centre de Gestion se propose de retenir la compagnie ETHIAS, via les sociétés COLLECTeam et YVELAIN pour les 3 ans à venir.

Les taux de cotisation seront moins élevés qu'auparavant, à savoir :

	Contrat 2015-2017 GRAS SAVOYE CNP	Contrat proposé 2018-2020 ETHIAS
Agents CNRACL	4,95 %	4,40 %
Agents IRCANTEC	1,30 %	1,15 %

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les conditions proposées par la compagnie ETHIAS et décide d'adhérer au contrat.

5 – Versement d'un fonds de concours au SIEMML – Opération de dépannage d'éclairage public

La commune a demandé au SIEMML d'intervenir pour des dépannages de l'éclairage public.

Le SIEMML nous envoie la facture qui s'élève à 254,24 €. Les dépannages ont eu lieu entre le 1/09/2016 et le 31/08/2017. Le conseil municipal doit délibérer car le SIEMML finance 25 % du coût des frais de maintenance de l'éclairage public.

En-effet, sans la participation du SIEMML le coût de ces dépannages s'élèverait à 338,99 euros.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur Freddy BROCHARD, informe le conseil municipal que le SIEMML intervient actuellement sur la commune, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public sur plusieurs rues du centre-bourg. L'installation des candélabres dans le lotissement du domaine de la Croix des Rouleaux est également en cours. La mise en service de l'éclairage public au sein du lotissement est prévue pour la mi-novembre.

6 – Dépôt sauvage d'ordures ménagères – Application d'un tarif

Il a été constaté, depuis plusieurs mois, que des sacs d'ordures ménagères étaient volontairement déposés de manière sauvage sur la commune. Des lettres ont été envoyées aux personnes fautives.

Afin de limiter ces dépôts sauvages, certaines communes ont mis en place un tarif à appliquer aux dépositaires.

Par dépôt sauvage, on entend bien entendu les dépôts d'ordures ménagères dans les fossés ou sur le bord des voies mais également le dépôt de sacs d'ordures dans les containers publics (ceux normalement réservés aux utilisateurs des salles communales).

Il est donc convenu que désormais sur chaque container public, une mention sera apposée en indiquant que ces containers sont réservés strictement aux utilisateurs de la salle.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide par 15 voix pour et 1 opposition, d'appliquer un tarif aux contrevenants.

Désormais, tout dépôt d'ordures ménagères hors des emplacements autorisés sera sanctionné d'une amende de 125 euros.

7 – Présentation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

L'Agglomération du Choletais a lancé la procédure de révision de son Schéma de Cohérence Territoriale. Il s'agit d'une procédure longue mais il prend en compte différents domaines (environnement, économie, urbanisme, cadre de vie ...).

Monsieur le Maire présente le volet lié au développement de l'urbanisme.

Le 6 novembre, les maires de l'ensemble de l'agglomération devront faire connaître à l'assemblée intercommunale le sentiment de leur commune.

Le SCOT prévoit la réalisation sur la commune de 15 logements/ha.

Le conseil municipal accepte les termes du SCOT tels qu'ils ont été présentés.

8 – Questions et Informations diverses

a/ Vidéosurveillance autour de l'Espace Galerne et du complexe sportif

Monsieur le Maire et Laurent GAUDRY informent le conseil que le système de vidéosurveillance mis en place autour de l'Espace Galerne et du complexe sportif est fonctionnel.

L'installation permet de surveiller les parkings (complexe sportif, Espace Galerne, et cimetière) ainsi que tous les abords des salles.

b/Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les ventes suivantes :

- deux terrains situés 3 chemin du Bouchot, cadastré AC n° 106 et 109, d'une superficie totale de 852 m²
- une maison située 2 rue des Chênes, cadastrée AI n° 245, d'une superficie de 166 m², et d'un chemin en indivision cadastré AI n° 250, d'une superficie de 41 m²
- un local commercial et sa maison d'habitation situés 82 rue Nationale, cadastrés AA n° 83, d'une superficie totale de 449 m²
- un terrain situé 2 rue du Gai Logis, cadastré AI n° 195, d'une superficie de 237 m²
- une maison et son jardin situés 11 place de l'Eglise, cadastrés AA n° 226 et AA n° 463, d'une superficie totale de 229 m²
- une maison située 16 rue du Gai Logis, cadastrée AI n° 84, d'une superficie de 750 m²